

CONDITIONS GÉNÉRALES B2C

- 1a.** Les présentes conditions générales sont d'application, sous réserve des modifications dont les deux parties conviennent expressément et par écrit. Les conditions particulières applicables prévalent sur les présentes conditions générales.
- 1b.** La conclusion d'un contrat sur la base de notre offre implique une renonciation du client à ses conditions générales et particulières. Le client/acheteur ne pourra jamais se prévaloir de l'acceptation tacite de ses conditions générales.
- 1c.** Winsol se réserve le droit de modifier ses conditions générales et particulières à tout moment.
- 2a.** Toutes les offres sont sans engagement. Nos offres expirent en l'absence d'acceptation par le client dans un délai de soixante jours, sauf stipulation contraire dans l'offre. Une commande doit être expressément acceptée par écrit avant que nous puissions être engagés. Chaque commande implique un accord total du client avec le contenu de l'offre, avec les conditions qu'elle contient et les présentes conditions générales.
- 2b. Toute annulation de la commande par le client doit se faire par écrit. Si une commande est annulée par le client, même partiellement, Winsol SA se réserve le droit de facturer au client une indemnité forfaitaire de 25 % de la valeur de la commande annulée avec un minimum de 500,00 €, sans préjudice du droit de Winsol SA à une indemnité pour des pertes prouvées plus importantes, telles que le coût des matériaux ou des marchandises déjà commandées. Tout ceci s'applique sauf si le client peut légitimement invoquer un cas de force majeure, pour lequel il supporte la charge de la preuve.**
- 3a.** Les documents relatifs à notre offre sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être ni reproduits ni communiqués, aucun usage ne peut en être fait au détriment de leur auteur qui en reste propriétaire. Les calculs, projets, échantillons, modèles et dessins restent notre propriété exclusive. Ils doivent nous être restitués, gratuitement et en bon état, sur simple demande. Les plans qui ont servi à notre étude restent la propriété de Winsol.
- 3b.** Toute utilisation de photos, de documentation commerciale ou du logo Winsol doit être approuvée au préalable par Winsol.
- 3c.** Les documents, dépliants, brochures, catalogues, données sur le site Web, etc. sont purement informatifs et non contraignants ; les dessins, photos, textes, etc. qu'ils contiennent ont donc un caractère purement informatif, sans que le client puisse en tirer un quelconque droit.
- 3d.** Le client respectera à tout moment les droits de propriété intellectuelle (y compris les concepts confidentiels, les secrets professionnels, le savoir-faire, les marques, les dessins, les modèles, les brevets), enregistrés ou non, et consentira tous les efforts nécessaires pour protéger ces droits. Le client s'abstient de tout acte pouvant être considéré comme une pratique commerciale déloyale. Le client notifiera immédiatement à Winsol toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Le client apportera la collaboration nécessaire pour faire cesser les atteintes aux droits de propriété intellectuelle de Winsol.
- 4a.** Le délai de livraison ou d'exécution est exprimé en jours ouvrables et sera respecté dans la mesure du possible. Toutefois, des exceptions dues à des circonstances inattendues sont toujours possibles. Dans ce cas, Winsol s'efforcera toujours de faire le nécessaire pour informer le client en temps utile.
En cas de retard de livraison ou d'exécution, le client doit d'abord nous mettre en demeure par courrier recommandé, après quoi, après un mois, en cas de défaut de livraison ou d'exécution injustifié, imputable uniquement à Winsol, une indemnité forfaitaire de 1 % du prix, par mois, jusqu'au jour de la livraison ou de l'exécution, avec un maximum absolu de 10 % du prix tel que prévu dans l'offre, sera due. Les retards dans le délai de livraison ou d'exécution ne donnent pas droit à une éventuelle résiliation du contrat.
- 4b.** Si un cas de force majeure rend la livraison impossible, même temporairement, ou nous encombre d'une manière telle qu'elle affecte sensiblement les conditions fixées, nous nous réservons le droit soit d'adapter nos conditions, soit de résilier le contrat. Sera considéré comme cas de force majeure tout événement constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale de nos obligations ou nous obligeant à suspendre temporairement ou définitivement nos travaux : par exemple, accidents, guerres et leurs conséquences, intempéries, grève ou lock-out, incendie, manque de matières premières ou de main-d'œuvre, arrêts de production chez les fournisseurs, appels, modifications des conditions économiques entraînant notamment des dévaluations monétaires, modifications du régime douanier, pandémies, épidémies, etc. La suspension temporaire des travaux pour cause de force majeure entraîne, de plein droit et sans indemnité, la prolongation du délai d'exécution initialement fixé d'une période égale à la durée de la suspension, augmentée du temps nécessaire à la reprise du travail.
- 4c.** Nous pouvons invoquer des faits que nous mettons à la charge du client et qui nous causeraient un retard et/ou un désavantage, en vue d'obtenir, le cas échéant, une prolongation du délai d'exécution, la révision ou la résiliation du contrat et/ou des dommages et intérêts.
- 5a.** Pour être valables, les notifications du client (par exemple concernant des modifications, des travaux en moins ou supplémentaires) relatives à l'exécution des travaux doivent nous être adressées par écrit.
- 5b.** Même dans le cas d'un forfait absolu, nous devons pouvoir apporter la preuve des modifications éventuellement imposées par le client et/ou son architecte par d'autres moyens qu'un écrit. Ces travaux et/ou modifications supplémentaires seront facturés en sus et seront à la charge du client.
- 6a.** Si le contrat prévoit également l'installation des biens, sauf dérogation contractuelle expresse ou légale obligatoire, il y aura une seule réception conduisant à l'acceptation définitive des travaux. La mise en service des travaux et/ou l'acceptation de la facture finale équivaut à l'acceptation définitive. Sous réserve de ce qui est prévu par les art. 1792 B.C. et 2270 B.C., toute réclamation, quel qu'il s'agisse de vices visibles ou invisibles, est irrecevable après l'acceptation définitive des travaux. Le tout sans préjudice des garanties offertes par Winsol.
- 6b.** Si une réception provisoire est expressément prévue par écrit, elle a lieu dès l'achèvement des travaux, en présence de Winsol et du client ou par l'architecte et un P.V. de réception sera établi de commun accord. La réception provisoire implique l'approbation par le maître de l'ouvrage des travaux qui lui ont été livrés et exclut tout recours de sa part pour des vices visibles, à condition toutefois que l'état des travaux ne se détériore pas pendant la période de garantie. Si le client ne se présente pas ou ne se fait pas valablement représenter à cette réception dans les quinze jours suivant la demande, la réception provisoire est réputée acquise depuis l'expiration du délai susmentionné de quinze jours.
- 6c.** La responsabilité décennale commence à courir le jour de la réception provisoire (ou unique). La réception définitive a lieu au plus tard six mois après la réception provisoire, sauf dispositions légales contraires. La garantie est strictement limitée à la réparation et au remplacement sur le chantier, même en cas de responsabilité décennale (art. 1792 C.C. et 2270 C.C.) Toute autre prétention est expressément exclue.
- 7a.** Le client s'engage, tant lors de la conclusion du contrat que pendant l'exécution du contrat, à fournir une assistance opportune à Winsol SA et à lui fournir des données et des documents corrects, complets et fiables, même si ces informations proviennent de tiers. Winsol SA ne doit pas vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des données et documents susmentionnés.
- 7b.** Si les travaux doivent répondre à des normes spécifiques (telles que des normes techniques ou esthétiques, entre autres), ces normes doivent être indiquées et fournies par le client au plus tard au moment de la commande, faute de quoi les travaux seront exécutés selon les règles de l'art.
- 7c.** Le client doit informer Winsol si l'un des facteurs environnementaux sensibles à la corrosion suivants s'applique afin de pouvoir appliquer le processus de revêtement correct : climat marin et/ou salin (< 10 km) ou environnement fort agressif (piscines, agriculture, etc.).
- 7d.** Le client informera Winsol SA de toute donnée et/ou de tout développement dont il a connaissance et qui pourrait avoir une influence sur l'exécution des travaux par Winsol SA.
- 7e.** Le client remettra à Winsol SA une copie des données et documents susmentionnés. Le client s'engage à conserver les données et documents originaux en toute sécurité.
- 7f.** Winsol SA peut facturer des frais supplémentaires et/ou des coûts résultant d'un retard dans l'exécution des services, en raison du non-respect par le client des dispositions du présent article.
- 8a. Winsol SA se réserve le droit de renoncer à l'exécution du contrat dans les cas suivants définis de manière exhaustive :**
- lorsque les conditions techniques décrites par le client s'écartent tellement de la situation constatée par Winsol SA sur place que les travaux ne peuvent être exécutés au prix convenu. Winsol SA en informera le client par écrit, après quoi les parties seront libres de continuer à exécuter les travaux à un prix modifié, confirmé par écrit ;
 - lorsqu'il est établi que les travaux ne sont pas encore réalisables ;
 - si les spécifications techniques des produits prévus ne peuvent être adaptées au concept à exécuter ;
- Aucun des cas susmentionnés ne peut donner lieu à une indemnisation, sauf si le client apporte la preuve irréfutable d'un dommage concret. Toutefois, les acomptes acquis sont remboursés à la première demande du client.**
- 9a.** La garantie contractuelle est précisée sur le site Web de Winsol et peut être envoyée au client à première demande. Le cas échéant, la garantie susmentionnée n'affecte pas les droits légaux relatifs à la vente de biens de consommation (articles 1649bis à 1649octies du Code civil), mais est incompatible avec toute autre réglementation légale ou non légale (non contraignante) relative à la responsabilité contractuelle de Winsol, telle que notamment la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil.
- 9b.** Les heures d'attente et les déplacements supplémentaires dus à des faits ne relevant pas de la responsabilité de Winsol seront facturés.
- 10a.** Le client doit examiner la conformité et les vices apparents des marchandises au moment de la livraison du matériel. L'absence de protestation ou de réserve écrite entraîne l'acceptation. Si une inspection est nécessaire, elle doit être effectuée dans les 48 heures suivant la réception des marchandises et les réclamations doivent être dûment motivées par courrier dans le même délai. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans notre accord préalable.
- 10b.** Les éventuelles rayures et différences de couleur dans la peinture ou sur le verre sont considérées comme des vices visibles, qui doivent toutefois être observés à une certaine distance de la menuiserie ou de la verrerie, conformément aux normes généralement admises (par exemple, CSTC, normes européennes de revêtements...).
- 11a.** En cas de livraison, le chantier doit être facilement accessible et offrir suffisamment de place pour le stockage des marchandises, et ce aux risques du client. Les problèmes et difficultés qui en découlent (y compris les retards) donneront lieu à des frais supplémentaires et seront facturés aux prix habituels. Le client est responsable de la demande en temps utile d'éventuelles facilités de stationnement.
- 11b.** Si les travaux doivent être exécutés en dehors des locaux de Winsol SA, le client doit veiller à ce que les travaux puissent être livrés par Winsol SA de manière normale au lieu et à l'heure convenus, et donc, entre autres, assurer l'accessibilité du lieu de livraison. Winsol SA ne peut ni déplacer ni protéger les biens qui se trouvent dans la zone où les travaux doivent être exécutés. Le Client doit également fournir l'électricité, l'éclairage et l'eau nécessaires sur le lieu de livraison.

12. Le maître de l'ouvrage ou le donneur d'ordre doit garantir tous les permis et autorisations nécessaires, y compris, par exemple, en fonction de la situation, un permis d'environnement (permis de construire) ou toute autorisation de l'Association des Copropriétaires d'un immeuble à appartements. Il doit nous informer immédiatement si les permis ou autorisations sont contestés, révoqués, suspendus ou annulés. Le donneur d'ordre nous indemniserait intégralement de toutes les conséquences civiles (directes ou indirectes) d'un éventuel délit de construction. Seul le maître de l'ouvrage/donneur d'ordre est responsable de la demande des éventuelles primes. Winsol n'est pas responsable si les conditions des primes ne sont pas remplies.

13a. Winsol n'est en aucun cas responsable des dommages causés à la maçonnerie, aux plafonds, aux seuils ou aux tablettes, ni du soulèvement ou de la réparation, même en cas de remplacement de fenêtres existantes. Et ce, à moins qu'une faute grave ou intentionnelle de notre part suite à l'exécution des travaux ne puisse être démontrée.

13b. En règle générale, Winsol n'est responsable qu'en cas de faute grave, d'intention ou de dol. Si la responsabilité de Winsol et de ses mandataires (travailleurs, collaborateurs, représentants, etc.) est prouvée, elle est limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et en tout cas au montant couvert dans le cas d'espèce par l'assurance en responsabilité civile-exploitation. Si, pour quelque raison que ce soit, la couverture au titre de l'exclusion de l'assurance en responsabilité civile-exploitation ne peut être invoquée, toute action en responsabilité en principal, intérêts et frais, est limitée à 45 % de la valeur du contrat ou de la valeur des biens livrés, à l'exclusion des dommages indirects.

14a. Sauf demande contraire, le client accepte de recevoir les factures par voie électronique. Si le client préfère recevoir une facture papier, il doit adresser sa demande au siège social : Roeselaarsestraat 542, 8870 Izegem.

Toutes nos factures sont payables à Izegem. Si la totalité de la facture n'est pas payée à l'échéance, le contrat sera résilié ex nunc de plein droit aux torts du client, après que nous ayons envoyé au client un courrier recommandé avec cet avis. Dans ce cas, le client sera redevable d'une indemnisation complète et les paiements déjà effectués resteront notre propriété.

Nos prix sont nets et ne font pas l'objet d'une remise supplémentaire. Sauf convention contraire expresse et écrite, tous les paiements du client doivent être effectués en euros.

14b. Les factures doivent être payées au plus tard dans les 8 jours calendaires suivant la date de facturation. Des conditions et modalités de paiement différentes peuvent être adaptées en fonction des informations financières concernant le client. Toute réclamation concernant la facturation doit nous être adressée par écrit au plus tard dans les 15 jours calendriers suivant la date de facturation, après quoi les factures sont considérées comme acceptées tacitement. Les travaux et/ou livraisons supplémentaires sont toujours dus par le client, l'absence de protestation écrite dans le délai de 7 jours calendaires étant considérée comme une acceptation de l'importance et du prix.

14c. Si les factures ne sont pas payées à l'échéance, des intérêts seront dus de plein droit et sans mise en demeure à partir de la date de la facture, conformément à la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales, actuellement fixés à 10 %. En cas de non-paiement total ou partiel de la dette à l'échéance sans motif sérieux, après mise en demeure infructueuse, le solde de la dette sera majoré comme suit :

- Dettes inférieures à 150 EUR : maximum 20 EUR ;
- Dettes comprises entre 150,01 EUR et 500 EUR : maximum 30 EUR + 10 % du montant supérieur à 150 EUR ;
- Dettes supérieures à 500,01 EUR : maximum 65 EUR + 5 % du montant supérieur à 500 EUR, avec un maximum de 2 000 EUR.

14d. Le paiement inconditionnel d'une partie du montant d'une facture est considéré comme une acceptation expresse de l'ensemble de la facture, sous réserve de réserves expresses.

14e. Le non-paiement à l'échéance d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues. Toutes les conditions de paiement autorisées deviennent également caduques. Il en va de même en cas de faillite imminente, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, ainsi que de tout autre fait indiquant l'insolvabilité du client.

14f. Toute prestation supplémentaire éventuelle sera facturée séparément. Les heures d'attente dues à des faits ne relevant pas de la responsabilité de Winsol SA seront facturées.

15. Le non-paiement d'une ou de plusieurs factures à l'échéance fixée, le non-paiement des acomptes demandés, ainsi que la non-remise des garanties demandées, autorisent Winsol à annuler ou au moins à suspendre les commandes concernées, ainsi que l'exécution des autres commandes contractées avec les mêmes clients, et à prendre toutes les mesures conservatoires aux frais du client, sans préjudice de tous les droits et prétentions. Sans que le client puisse prétendre à une indemnisation à ce titre. Si Winsol choisit de suspendre la commande, nous pouvons l'annuler à tout moment sans autre avis ni raison. Ceci sous réserve de tous les dommages et intérêts et de toutes les réclamations légales à l'encontre des clients défaillants. Si le client n'accepte pas la livraison, nous nous réservons le droit de poursuivre l'exécution du contrat ou de le résilier par simple courrier, moyennant tous les dommages et intérêts légaux. Si nous acceptons de résilier un contrat ou d'exécuter une commande partielle, tous les frais réellement encourus seront payés par le client et les acomptes déjà versés nous resteront définitivement acquis, même si leur montant dépasse nos frais, ceci sous réserve de toutes les indemnités prévues par la loi. Ce règlement des dommages (en faveur du client) est également prévu dans le cas où nous interrompons la commande en tout ou en partie à nos frais.

16a. Réserve de propriété : les marchandises restent notre propriété tant que le montant dû n'a pas été intégralement payé, même si les marchandises sont transformées. Le client traitera les marchandises avec soin et ne les revendra pas, ne les cédera pas, ne les mettra pas en gage, ne les prêtera pas et n'en disposera pas d'une autre manière au profit de tiers, jusqu'au paiement intégral de leur prix, y compris les frais supplémentaires éventuels.

16b. Droit de rétention : Le client accorde à Winsol SA un droit de rétention conventionnel sur toutes les marchandises encore en sa possession dans le cadre d'un contrat, à compter de la date de la première commande. Le client accorde ce droit de rétention jusqu'au paiement de tous les montants en souffrance qu'il doit encore à Winsol SA, même si ces montants ont une autre cause que la commande donnée.

17a. Si le client manque à l'exécution, à la bonne exécution et/ou à l'exécution dans les délais d'une ou de plusieurs de ses obligations, Winsol SA a le droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le client ait satisfait à ses obligations dans leur intégralité. Winsol SA dispose également de ce droit de suspension si, dans le cadre d'une autre commande confiée à Winsol SA, le client ne remplit pas ses obligations ou ne les remplit pas entièrement, correctement ou à temps, sans que Winsol SA ne soit tenue de payer une quelconque indemnité pour dommage ou retard.

17b. Le client a le droit de résilier immédiatement le contrat sans payer d'indemnité à Winsol SA si : (i) Winsol SA manque gravement à ses obligations et sous réserve d'un envoi recommandé préalable à Winsol ; et (ii) en cas de faillite, de dissolution ou de liquidation de Winsol SA.

17c. Winsol SA a le droit, sans intervention judiciaire préalable, de résilier le contrat sans payer d'indemnité au client si : (i) Le client, malgré une mise en demeure préalable, commet une violation du contrat telle que, par exemple, mais sans s'y limiter, la communication d'informations fausses ou incomplètes à Winsol SA et/ou le non-paiement des factures de Winsol SA ; et (ii) Winsol n'est pas autorisée à fournir d'autres services au client en raison de dispositions impératives qui lui ont été imposées ;

17d. En cas de résiliation ou de suspension du contrat, le client est tenu de payer les frais et honoraires encourus jusqu'alors pour les travaux déjà exécutés, ainsi que les taxes y afférentes. Le client est également tenu de payer une indemnité conformément à l'article 2b des présentes conditions générales.

18. Si le client ne remplit pas l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat et que, de ce fait, un tiers a introduit ou menace d'introduire une réclamation à l'encontre de Winsol SA, le client indemniserait et dégagera Winsol SA de toute perte, dommage, dépense et responsabilité encourus par Winsol SA, résultant, découlant ou liés à la défaillance et à la réclamation en question.

19. Dans la mesure la plus large permise par la loi, les Parties excluent les actions extracontractuelles contre Winsol et contre les auxiliaires (directs et indirects) de Winsol pour des dommages causés par le non-respect d'une obligation ou d'un devoir découlant de cette Convention (ou de tout autre contrat conclu en son exécution). Ces auxiliaires sont des bénéficiaires tiers de cette clause.

20. Tous les litiges sont soumis à la compétence exclusive de la Justice de paix d'Izegem ou des tribunaux de Gand, division de Courtrai, seul le droit belge est d'application. Nous nous réservons le droit de renoncer à cette clause juridictionnelle. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 est expressément exclue.

21. Nous collectons et traitons les données à caractère personnel que nous recevons de votre part à des fins d'exécution du contrat, de gestion de la clientèle, de comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont le consentement, l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

Le responsable du traitement est WINSOL SA, Roeselaarsestraat 542 à Izegem. Ces données à caractère personnel seront transmises à des sous-traitants, des destinataires et/ou des tiers dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées.

Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il nous fournit et s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il nous a transmis les données à caractère personnel, ainsi qu'à l'égard de toutes les données à caractère personnel qu'il pourrait recevoir de notre part et de la part de nos collaborateurs.

Le client confirme qu'il a été correctement informé du traitement de ses données personnelles et de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de protection des données sur notre site Web : www.winsol.be/nl/particulier/legal.

22. La nullité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions ou d'une partie d'une disposition des présentes conditions générales n'affecte pas l'applicabilité de toutes les autres clauses et des parties restantes de ces clauses. En cas de nullité d'une disposition, Winsol SA et le client négocieront, dans la mesure du possible et selon leur loyauté et leur conviction, le remplacement de la disposition nulle et non avenue par une disposition équivalente et conforme à l'esprit général des présentes conditions générales.